

Maintenant permis dans la **phase jaune** du rétablissement...

... si la distanciation physique et les mesures exigées par la Santé publique et par Travail sécuritaire NB sont respectées :



BULLE ENGLOBANT LA FAMILLE ET LES AMIS : Votre bulle peut être élargie pour inclure les membres de votre famille et les amis proches avec qui vous passez du temps habituellement. Les bulles ne sont plus exclusives. Continuez de limiter le plus possible le nombre de personnes dans vos rassemblements, particulièrement si un membre de votre famille est vulnérable ou si un de vos enfants fréquente une garderie.



RASSEMBLEMENTS EXTÉRIEURS DE 50 PERSONNES OU MOINS AVEC DISTANCIATION PHYSIQUE : Il est permis de tenir des rassemblements de 50 personnes ou moins à l'extérieur en respectant la distanciation physique.



SERVICES RELIGIEUX : Les services religieux, les mariages et les funérailles rassemblant 50 personnes ou moins peuvent se dérouler à l'extérieur ou à l'intérieur si la distanciation physique peut être maintenue.



AUGMENTATION DU NOMBRE DE CHIRURGIES ÉLECTIVES ET DES AUTRES SERVICES DE SOINS DE SANTÉ NON URGENTS : Les régies régionales de la santé augmenteront les niveaux de service et d'occupation des hôpitaux et des cliniques. Cela se fera de manière progressive afin de continuer à assurer la sécurité des patients et du personnel.



PROFESSIONNELS ET ENTREPRISES NON RÉGLEMENTÉS DU SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ : Les professionnels non réglementés de la santé pourront recommencer à fournir des services en personne si toutes les mesures de la Santé publique et de Travail sécuritaire NB peuvent être mises en place.



ENTREPRISES DE SERVICES PERSONNELS : Les entreprises de services personnels (les barbiers, les coiffeurs, les spas, les salons d'esthétique, de manucure et de pédicure, les tatoueurs, etc.) pourront recommencer à fournir des services en personne si toutes les mesures de la Santé publique et de Travail sécuritaire NB peuvent être mises en place.



CENTRES DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE, STUDIOS DE YOGA, DE GYMNASTIQUE ET DE DANSE : Les centres de conditionnement physique, les studios de yoga, de gymnastique et de danse ainsi que les autres lieux semblables peuvent ouvrir s'ils peuvent respecter les mesures de distanciation physique.



PATINOIRES ET INSTALLATIONS DE LOISIRS INTÉRIEURS : Les patinoires, les installations de loisirs intérieurs et les autres lieux semblables (par ex. : murs d'escalade, jeux d'évasion) peuvent ouvrir s'ils peuvent respecter les mesures de distanciation physique.



PISCINES, SAUNAS ET PARCS AQUATIQUES : Les piscines, les saunas, les parcs aquatiques et les autres lieux semblables peuvent ouvrir s'ils peuvent respecter les mesures de distanciation physique.



SALLES DE BILLARD ET SALLES DE QUILLES : Les salles de billard et les salles de quilles peuvent ouvrir si elles peuvent respecter les mesures de distanciation physique et les pratiques de désinfection pour leur équipement.



ACTIVITÉS SPORTIVES À FAIBLE CONTACT : Les activités sportives à faible contact peuvent se dérouler conformément aux directives que leur ont fournies les organisations sportives nationales ou provinciales si elles peuvent établir des façons de limiter le nombre et l'intensité des contacts étroits durant le jeu. Tous les efforts raisonnables doivent être déployés pour respecter autant que possible les mesures de distanciation physique, à l'exception de brefs contacts sur la surface de jeu (terrain, patinoire, etc.) ou en dehors de celle-ci. Les contacts à la fin de la partie doivent être évités. Les ligues de jeunes veilleront à ce que le nombre de spectateurs assistant aux matchs soit limité à un adulte accompagnant un enfant.

ALORS QUE NOUS PROGRESSONS VERS LE RÉTABLISSEMENT, IL EST IMPORTANT DE CONTINUER À APPLIQUER LES MESURES SUIVANTES :



MAINTENIR LA DISTANCIATION PHYSIQUE



SE LAVÉR SOUVENT LES MAINS



ÉVITER DE SE TOUCHER LES YEUX, LE NEZ ET LA BOUCHE



NETTOYER ET DÉSINFECTER LES SURFACES CORRECTEMENT



TOUSSER OU ÉTERNUER
dans son coude



PORTER UN MASQUE EN TISSU EN PUBLIC EST NÉCESSAIRE
dans les lieux publics où les mesures de distanciation physique ne peuvent être maintenues



RESTER À LA MAISON SI DES SYMPTÔMES SE PRÉSENTENT ET APPELER 811 POUR DES CONSEILS



ÉVITER TOUT CONTACT AVEC UNE PERSONNE MALADE